



A39-WP/495
EX/190
3/10/16

ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT SUR LE POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Les éléments ci-joints sur le point 14 de l'ordre du jour sont présentés au Comité exécutif pour examen.

Point 14 : Programme d'assistance technique

14.1 Le Comité constate que la note A39-WP/28, présentée par le Conseil, qui rend compte des activités liées au Programme d'assistance technique de l'OACI concernant tous les objectifs stratégiques de l'Organisation, a été examinée au titre du point 20 de l'ordre du jour, et que la note A39-WP/105, présentée par la Slovaquie au nom de l'UE, de la CEAC et d'EUROCONTROL, a été examinée au titre du point 28. Ces notes ne sont donc pas réexaminées au titre du point 14.

14.2 Le Comité prend acte de la note A39-WP/27, présentée par le Conseil, et convient que pour améliorer davantage la sécurité de l'aviation en Afrique, le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI) devrait continuer après 2016, y compris ses programmes de travaux élargis aux domaines des enquêtes sur les accidents et incidents (AIG), des aérodromes (AGA) et des services de navigation aérienne (ANS). Le Comité note aussi les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan AFI et convient qu'il est nécessaire de continuer à prêter assistance aux États dans le cadre du Plan AFI, en collaboration avec les partenaires pour la sécurité de l'aviation.

14.3 Le Comité remarque que la note A39-WP/21, Révision n° 1, présentée par le Conseil, et la note A39-WP/164, Révision n° 1, présentée par la CAFAC, ont été examinées au titre du point 18 de l'ordre du jour. Elles ne sont donc pas réexaminées au titre du point 14.

14.4 Le Comité examine les notes A39-WP/171 et A39-WP/215, présentées par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), et reconnaît que le Programme d'inspection coopératif – Afrique-océan Indien (AFI-CIS), complémentaire au Plan AFI, contribue aussi au renforcement des capacités des systèmes de supervision de la sécurité dans les États AFI. La Commission encourage l'OACI et les partenaires à continuer d'appuyer cette initiative.

14.5 Le Comité examine la note A39-WP/456, Révision n° 1, présentée par l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) au nom du Comité directeur des fournisseurs africains de services de navigation aérienne (ANSP). La note donne des informations sur le Programme d'examen par les pairs des ANSP africains, lancé en février 2015, une initiative qui vise à établir un cadre régional de coopération et un mécanisme d'examen par les pairs afin d'améliorer les performances opérationnelles de la navigation aérienne en Afrique. Le Comité souscrit à la mise en œuvre de cette initiative par le truchement d'un projet mené dans le cadre du programme des travaux du Plan AFI.

14.6 Le Comité constate le soutien massif des États au Plan AFI et au programme AFI-CIS, et encourage l'OACI à continuer d'appuyer le renforcement de la sécurité dans la Région Afrique.

14.7 Le Comité examine la note A39-WP/392, présentée par le Conseil, qui expose les recommandations issues du Sommet ministériel mondial sur l'aviation, tenu à Riyad (Arabie saoudite), du 29 au 31 août 2016, concernant la création d'un Plan de mise en œuvre pour la région Moyen-Orient (MIDIP) dans les domaines de la navigation aérienne et de la sécurité. Le Comité demande que l'OACI prenne les mesures appropriées pour étudier les recommandations et encourage les États de la Commission arabe de l'aviation civile (CAAC) et de la Région MID à élaborer le MIDIP et à le mettre en œuvre, avec le soutien de l'OACI.

14.8 Le Comité constate que la note A39-WP/351, présentée par le Conseil, et la note A39-WP/364, présentée par l'Égypte, ont été examinées au titre des points 18 et 22 de l'ordre du jour, respectivement. Elles ne sont donc pas réexaminées au titre du point 14.

14.9 Des notes d'information sont présentées par la République dominicaine (A39-WP/446), l'IATA (A39-WP/309), le Japon (A39-WP/450) et la Slovaquie (au nom de l'UE, de la CEAC et d'EUROCONTROL) (A39-WP/415).

— FIN —